

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 AOUT 2024

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 30 AOUT 2024 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2024.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra.

Procurations de MUCCIARELLI Laurence à MAGNARD Corinne, de MOSA Denise à CHAPUIS Jacqueline, de NAVARRO Isabelle à NEPLE Alain, de VIDAL Anne-Marie à PARRAIN Gilbert, de ROCHER Amélie à THOMAS Alexandra, de BOUSSEMART Justine à REY Christian .

Excusé : FEDERICO Eric

Secrétaire de séance : GALLON Philippe

- Procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Décision du Maire selon délégation Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- n°1/2024 : Réhabilitation café de la place : travaux

Ordre du Jour :

1/ Finances

- Virement de crédit budget communal et budget assainissement
- Branchements assainissement Comberousse
- Subventions associations
- Avenant travaux stade
- Avenant travaux ALSH

2/ Compte rendu commission travaux

- ALSH
- Café de la place

3/ Rapports annuels

- Assainissement collectif et non collectif

- Conseil syndical du SCOT Nord Isère

4/ Personnel communal

- Création / suppression de postes

5/ Questions diverses

1/ FINANCES

► **50/2024 : Cession à la commune du « Café de la place » par l'EPORA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien composant le Café de la place en date du 14 avril 2023,

Vu la convention de veille de stratégie foncière 38B045 signée en date du 12 mai 2023 prévoyant la rétrocession à la commune du Café de la place cadastré section B n° 130, B n°131 et B n° 1148,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2023 approuvant l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section B n° 130, B n°131 et B n° 1148 composant le café de la Place avec rétrocession à la commune de Diémoz,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de l'EPORA le café de la Place (parcelles B 130, 2131 et 1148) au prix de 298 630.95 € ht conformément à la convention de veille de stratégie foncière 38B045 du 12 mai 2023. Une TVA sur marge de 726.19 € s'ajoute soit un prix total de 299 357.14 € ttc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (Cédric CHATAIN) ,

APPROUVE L'acquisition du Café de la place cadastré section B n° 130, B n°131, B n°1148 propriété de l'EPORA au prix de de 298 630.95 € ht conformément à la convention de veille de stratégie foncière 38B045 du 12 mai 2023 avec une TVA sur marge de 726.19 € qui s'ajoute soit un prix total de 299 357.14 € ttc ,

CHARGE l'office notarial de Saint Georges d'Espéranche LECHNER – RESILLOT / TARTULIER de la rédaction de l'acte de cession aux frais de la commune de Diémoz
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession

► **51/2024 : Café de la place : Bail commercial et Licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 avril 2024 la candidature de Mme Carole CHATAIN a été retenue pour la reprise du Café de la Place, café restaurant situé 24 rue marchande.

Conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un bail commercial avec Mme CHATAIN aux conditions suivantes :

Pendant les 60 premiers mois du bail : un loyer annuel de 10 560 € soit 880 € mensuel

A compter du 61^{ème} mois et jusqu'à la fin du bail un loyer annuel de 22 560 € soit 1880 € mensuel

La commune met à disposition de Mme Carole CHATAIN une licence d'exploitation de débits de boissons et spiritueux de 4^{ème} catégorie moyennant une redevance de 120 € par mois payable selon les mêmes modalités que le loyer.

Il est précisé que cette mise à disposition est personnelle à Mme Carole CHATAIN et en cas de cession du droit au bail ou du fonds de commerce la licence IV ne sera pas comprise dans la cession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (Cédric CHATAIN),

APPROUVE la proposition de bail commercial à signer avec Carole CHATAIN pour l'exploitation du Café de la Place aux conditions mentionnées ci-dessus,

APPROUVE la mise à disposition au profit de Mme CHATAIN Carole de la licence IV détenue par la commune aux conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Mme CHATAIN Carole pour l'exploitation du café restaurant de la place comprenant la mise à disposition de la licence IV.

► 52/2024 : Remboursement SAYER Yvan

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que M. SAYER Yvan a effectué l'avance pour l'achat de matériel divers concernant « les classes » pour un montant de 185.63 € et qu'il convient de lui rembourser ladite somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de la somme de 185.63 € au profit de M. SAYER Yvan pour l'achat de matériel avancé par ses soins pour l'organisation de la fête des classes,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement auprès du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu pour la régularisation de ce dossier, et à effectuer le paiement correspondant.

► 53/2024 : Subvention exceptionnelle association « Comité des fêtes de Diémoz »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Diémoz se verra remettre, à l'occasion du forum des associations du 7 septembre 2024, le 1^{er} prix du challenge départemental de la commune la plus sportive de moins de 3000 habitants du département de l'Isère.

A cette occasion, le Comité des Fêtes participera assurera la buvette pour la cérémonie.

A ce titre il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association

« Comité des Fêtes de Diémoz » au titre de leur participation à la buvette de la cérémonie de

remise du 1^{er} prix du challenge départemental de la commune la plus sportive de moins de 3000 habitants du département de l'Isère.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce versement

► **54/2024 : Subvention exceptionnelle association « Les Filles de Lumières »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la participation de l'association « les Filles de Lumières » au Comice agricole organisé à ROCHE les 7 et 8 septembre 2024.

A ce titre il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Filles de Lumières » pour la réalisation de leur char.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Filles de Lumières » au titre de la réalisation d'un char pour le comice agricole de Roche les 7 et 8 septembre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

► **55/2024 : Subvention exceptionnelle association « Sou des Ecoles »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la participation du Sou des Ecoles de Diémoz au Comice agricole organisé à ROCHE les 7 et 8 septembre 2024.

A ce titre il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Sou des Ecoles pour la réalisation du char.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Sou des Ecoles » au titre de la réalisation d'un char pour le comice agricole de Roche les 7 et 8 septembre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

► **56/2024 : Construction d'un court de PADEL : Demande de subvention Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un court de PADEL à l'arrière du club house qui est estimé à 109 420 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'un court de PADEL à l'arrière du club house pour un montant prévisionnel de 109 420 € ht ,

SOLLICITE une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ces travaux,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les paiements correspondants.

2/ Compte rendu commission travaux

► 57/2024 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public -EP chemin du boutay Dossier 23.003.144

Suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis les travaux EP chemin du boutay .

Après étude définitive , le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 9457 €

Des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération

-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à 591 €

-La participation prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 8866 €

Afin de permettre au TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif

Du montant dséfinatif de l'appel à contribution aux frais de gestion

Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement du TE38

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Coût d'investissement prévisionnel TTC : 9 457 €

Contribution aux investissements : 8 866 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 pour 591 €

► 58/2024 : Versement par le budget principal au budget annexe assainissement d'une subvention d'équilibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention d'équilibre pour les frais d'entretien du réseau d'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre de 40 000 € du budget principal au budget annexe assainissement 2024,

PRECISE les imputations suivantes :

Budget principal : compte dépense 65736221 pour 40 000 €

Budget annexe : compte recette 778 pour 40 000 €

3/ Compte rendu commission scolaire

► 59/2024 : Travaux de rénovation énergétique sur les écoles école élémentaire et maternelle (5^{ème} classe) avec extension de la cour - Demande de subvention au Département de l'Isère

La présente délibération annule et remplace celle du 8 mars 2024 ayant le même objet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation sur les murs de l'école élémentaire afin d'améliorer sa performance énergétique et réaliser des économies d'énergie. Il convient également d'effectuer le changement de certaines menuiseries du bâtiment.

Une extension de la cour d'environ 300 m² sera réalisée. L'aménagement de la 5^{ème} classe maternelle s'intégrera à cette opération de travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 198 843.26 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'isolation des murs de l'école élémentaire par l'extérieur ainsi que le changement de certaines menuiseries pour une meilleure performance énergétique du bâtiment et une extension de la cour, ainsi que l'aménagement d'une 5^{ème} classe maternelle pour un montant prévisionnel de travaux de 198 843.26 € ht,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

► 60/2024 : Garderie Périscolaire – Modification Règlement intérieur

Par délibération en date du 5 juin 2003, le Conseil Municipal de Diémoz a décidé la mise en place d'une garderie périscolaire à l'école élémentaire et à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2003.

La délibération du 13 juin 2008 affectant uniquement les locaux du groupe élémentaire pour l'accueil des enfants.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous.

La commune est responsable et organisatrice de l'activité, elle met à disposition des locaux et le personnel pour la surveillance uniquement.

HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

de 7h30 à 8h30 le matin

de 16h30 à 18h30 le soir

Elle n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.

En cas de grève du personnel communal, aucun enfant ne pourra y être accueilli.
En cas de grève des enseignants, les enfants des classes concernées n'y seront pas accueillis.

LIEUX

La garderie périscolaire est assurée :

Le MATIN

* dans les locaux de l'ALSH pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire

Le SOIR

* dans les locaux de l'ALSH pour les enfants de l'école élémentaire

* dans les locaux de l'école maternelle pour les enfants de l'école maternelle

ENCADREMENT ET SECURITE

Le matin, à partir de 7h30, l'enfant inscrit est confié par son responsable au personnel communal à l'école élémentaire.

A 16h30, l'enfant inscrit est confié par son enseignant(e) au personnel communal dès la sortie de la classe dans la cour de l'école. Il est alors sous la responsabilité du personnel communal pendant tout le temps passé à la garderie et jusqu'à ce que son responsable vienne le chercher, au plus tard à 18h30.

Le responsable désigné de l'enfant peut venir le chercher à partir de 17h15 et au plus tard à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie périscolaire s'il ne figure pas sur la liste des inscriptions de la semaine.

GOUTER

Le responsable devra prévoir de laisser dans le sac de son enfant son goûter si ce dernier le consomme pendant le temps de la garderie périscolaire. Aucun goûter n'est fourni par le service.

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs du service sont fixés par délibération du conseil municipal.

INSCRIPTION ET PAIEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

> Inscription à la garderie périscolaire

L'enfant doit **impérativement être inscrit pour pouvoir fréquenter la garderie périscolaire.**

Les inscriptions à la garderie périscolaire se feront pour une semaine, une quinzaine, pour le mois ou pour toute l'année scolaire.

Le prix du service est fixé par le Conseil Municipal.

> Délais d'inscription

Le responsable doit **obligatoirement** enregistrer au plus tard **avant le vendredi midi** la présence de son enfant à la garderie périscolaire de la **semaine suivante**.

Exemple : pour inscrire votre enfant à la garderie pendant la semaine "2" vous devez effectuer votre réservation au plus tard avant le vendredi midi de la semaine "1" (passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible).

Attention, ce délai est également valable en période de congés scolaires. Il est du ressort de chaque responsable de penser à l'inscription de son enfant dans le respect des délais de réservation.

**TOUTE INSCRIPTION TRANSMISE HORS DELAI SERA REFUSEE
UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS FREQUENTER LA GARDERIE
PERISCOLAIRE**

> Inscriptions sur Internet ou à la mairie

Les inscriptions pourront s'effectuer en respectant les délais d'inscriptions mentionnés ci-dessus :

par internet sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>
à la mairie en remplissant une fiche d'inscription

> Paiement de la garderie périscolaire

Le règlement se fera **après réception** de la facture :

par carte bancaire sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>,
par carte bancaire à la mairie,
par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la mairie,
en espèces à la mairie.

ABSENCE DE L'ENFANT

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ponctuelle.

Le remboursement est effectué seulement :

si l'enfant est malade sur présentation d'un justificatif médical,
si l'enseignant de l'enfant est absent et que par conséquent l'enfant ne vient pas à l'école ce jour-là ,

RESPONSABILITE – ACCIDENT – ASSURANCE

Le responsable est invité à vérifier que l'assurance individuelle de son enfant couvre bien les risques encourus aux heures de garderie, considérée comme activité extra-scolaire. En cas de blessure, l'enfant doit avertir immédiatement le personnel d'encadrement qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'enfant devait s'absenter, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

RESPECT DU REGLEMENT

Le moment de cette garderie doit rester pour l'enfant un temps de détente et de convivialité. Pour cette raison, il s'engage à respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants, les lieux, le matériel et à ne pas se livrer à des jeux dangereux.

Les enfants et les parents devront respecter strictement ce règlement (notamment le respect des horaires).

Dans le cas contraire et en cas de récurrence, l'enfant encourra un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive du service.

PHOTOS ET VIDEOS

Pendant le temps des garderies périscolaires, tout au long de l'année scolaire, des photographies, enregistrements (vidéo ou sonores) de votre enfant pourront être effectués. Ces publications seront réalisées dans un but strictement pédagogique ou éducatif et pourront être publiés dans les médias locaux. Sauf opposition écrite de votre part adressée au secrétariat de mairie en début d'année scolaire, votre avis sera réputé favorable.

PRISE DE MÉDICAMENTS A L'ÉCOLE

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite, quel que soit le médicament, en dehors de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin à l'issue d'une réunion à laquelle participent les responsables légaux, des représentants de la mairie, l'enseignant(e) de l'enfant et le directeur(trice).

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permet pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou à la mairie.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété dans l'année. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des parents.

4/ Informations diverses

- Remerciements adressés aux membres du conseil municipal pour la tenue des bureaux de vote (élections européennes et législatives) ainsi qu'aux agents communaux
- Ouverture d'une 5^{ème} classe maternelle à partir de septembre 2024
- Inauguration bâtiment ALSH le 27/09
- Les travaux d'assainissement rue de comberousse sont achevés
- Inauguration voie piétonne « la promenade du saule » le 27/11
- Les travaux de réfection du stade synthétique sont achevés
- Pierre Chauvin intervenant EPS à l'école élémentaire sera remplacé par Nicolas Guilbaut.
- Forum des associations le 7/09
- Diémoz récompensée comme « Ville la plus sportive de – de 3000 habitants du département de l'Isère »
- Diémoz recevra le label « Ville active et sportive » avec 1 laurier le 10/10 à Rouen
- Course de stock car le 22/09
- Diém'en scène spectacle diémois le 25/10
- Découverte de la couture AG le 10/09

- Remerciements des associations Tennis, Pétanque, Thiéo et Troup'ioz pour les subventions versées par la commune
- Téléthon : 29 et 30/11
- Subvention de 720 € versée au comité local d'action social par l'aéroport Lyon St Exupéry pour les actions réalisées sur le thème des jeux olympiques
- Comice agricole Roche les 7 et 8/09
- Congrès départemental des Maires à Crolles le 12/10
- Action nettoyage de la nature le 28/09

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2024

- ▶ 50/2024 : Cession à la commune du « Café de la place » par l'EPORA
- ▶ 51/2024 : Café de la place : bail commercial et licence IV
- ▶ 52/2024 : Remboursement SAYER Yvan
- ▶ 53/2024 : Subvention exceptionnelle association « comité des fêtes de Diémoz
- ▶ 54/2024 : Subvention exceptionnelle association « les filles de lumières »
- ▶ 55/2024 : Subvention exceptionnelle « sou des écoles »
- ▶ 56/2024 : Construction d'un court de padel : demande de subvention agence nationale du sport
- ▶ 57/2024 : TE38 travaux sur réseau d'éclairage public – EP chemin du boutay dossier 23.003.144
- ▶ 58/2024 : Versement par le budget principal au budget annexe assainissement d'une subvention d'équilibre
- ▶ 59/2024 : Travaux de rénovation énergétique sur les écoles élémentaire et maternelle (5^{ème} classe) avec extension de la cour – demande de subvention au Département de l'Isère
- ▶ 60/2024 : Garderie périscolaire : modification du règlement intérieur

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.